

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M. Alain Marquet, renvoyée en commission le 3 juin 1998, intitulée: «Supprimons le fonctionnement nocturne des engins de balayage/nettoyage urbain!»

Rapporteur: M. Jacques François.

La commission a examiné la motion N° 314 au cours des séances du 17 novembre 1999, du 15 décembre 1999 et du 2 février 2000, sous la présidence de M. Roman Juon. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Guenevere Paychère et Saskia Petroff.

1. Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un décompte précis du surcoût salarial dû aux heures de fonctionnement nocturne de ces engins (de nettoyage);
- de supprimer les horaires de nettoyage nocturne;
- de réserver un service minimal d'urgence pour les points très sensibles qui nécessitent réellement un nettoyage très matinal.

2. Audition de M. Alain Marquet, auteur de la motion (17 novembre 1999)

M. Alain Marquet indique que sa motion revêt quatre aspects:

L'aspect financier

Les heures entre 4 h et 6 h du matin sont payées au tarif de nuit, ce qui engendre des coûts salariaux supplémentaires. La première invite de la motion demande d'ailleurs un décompte précis de ces coûts. Bien sûr, il faudra évaluer l'impact sur les salaires, certains employés comptant peut-être sur le supplément des horaires de nuit pour arrondir leurs fins de mois.

Les problèmes de circulation

Il n'est pas sûr que les véhicules de la Voirie soient plus libres dans leur travail le matin très tôt, car les voitures en stationnement la nuit constituent une difficulté importante pour leurs déplacements. L'entrave des machines au déroulement normal de la circulation n'est plus un argument. La vitesse des nouvelles machines est en effet suffisante pour leur assurer une insertion normale dans la circulation.

La pollution par le bruit

Les nouvelles machines sont tout de même bruyantes malgré les améliorations constantes (69 dB). Même si ces machines satisfont aux normes, le bruit demeure très gênant, car il provoque de fortes vibrations.

L'aspect humain

Un conducteur de véhicule doit se lever tous les matins vers 3 h 30 pour être à son poste à 4 h. Cet horaire n'est certainement pas en adéquation avec l'horloge biologique.

En ce qui concerne le travail du dimanche, qui pose un problème analogue, M. Marquet juge qu'il pourrait constituer un amendement à sa motion. Il pourrait en être de même de la question des souffleuses pour ramasser les feuilles mortes.

En résumé, M. Marquet indique que sa motion se base surtout sur le bon sens et le respect humain et qu'elle vise à améliorer la qualité de vie de chacun.

M. Marquet précise encore qu'il a cherché à prendre contact avec la Voirie au moment de la rédaction de sa motion, mais qu'il n'a jamais reçu de réponse.

3. Audition de M. Gaston Chauffat, directeur de la Division de la voirie, et de M. Denis Oberson (15 décembre 1999)

M. Choffat rappelle l'organisation du nettoyage de la ville. La ville est divisée en secteurs qui sont gérés de manière autonome. La taille des secteurs dépend de la densité des rues, de leur fréquentation et des difficultés que représente le nettoyage. La fréquence des nettoyages dépend de la densité de l'utilisation des rues. Certaines rues sont nettoyées une fois par jour, d'autres trois fois. Le nettoyage de chaque rue est donc planifié de manière très stricte.

Les horaires de nettoyage sont décidés en fonction des besoins. En majorité, le nettoyage est effectué de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h. Dans certaines rues, l'horaire commence à 4 h du matin. Cet horaire matinal est nécessaire non pas, comme on le prétend souvent, à cause de la circulation automobile, mais à cause de l'ensemble des usagers et, en particulier, des passants. Dans les rues très fréquentées, il n'est plus possible d'effectuer le nettoyage avec des machines à partir de 7 h le matin sans mettre en danger les usagers. M. Oberson donne également l'exemple de la rue du Rhône qui doit être entièrement nettoyée avant 5 h 15, heure d'arrivée des camions qui livrent la marchandise.

Cependant, M. Choffat indique que le nombre de rues faisant l'objet d'une intervention dès 4 h du matin est en constante régression depuis dix ans. Le travail dès 4 h du matin est effectué du lundi au samedi. Le dimanche, il commence à 6 h 30.

M. Choffat répond à la question du surcoût engendré par le travail dès 4 h du matin, question qui fait l'objet de la première invite de la motion. Ce surcoût s'élève à 150 000 francs. Les employés qui commencent leur service à 4 h du matin sont au nombre d'une trentaine. Ils sont tous volontaires.

Finalement, M. Choffat est catégorique: supprimer le travail dès 4 h dans certaines rues constituerait un obstacle majeur au nettoyage de ces rues.

En ce qui concerne le bruit, M. Choffat indique que les machines ont fait du progrès. Cependant, ce n'est pas le moteur du véhicule qui fait du bruit, mais les brosses qui frottent le sol. L'utilisation de véhicules électriques ne changerait donc pas essentiellement le niveau de bruit.

Pour terminer, M. Choffat réfute la prétendue saleté de la ville. Mais il admet qu'il y a un problème de comportement de la population et pense qu'il faudrait reprendre une campagne d'information, comme cela s'est fait par le passé.

Quant à certains nettoyages hors du domaine de la ville, comme les parcs et les préaux, M. Choffat précise qu'ils ne sont pas de sa compétence. Si l'on envisage d'étendre les missions de la Voirie, il faudra lui en donner les moyens.

4. Discussion (2 février 2000)

Les conditions de vie des nettoyeurs qui commencent leur travail dès 4 h 30 le matin fait l'objet de plusieurs interventions. Certains commissaires font remarquer que d'autres professions imposent des conditions analogues. Faut-il interdire le travail de nuit des boulangers? Cependant, les exemples triviaux fournis ne sont pas très convaincants, la majorité des commissaires considérant que le travail de nuit pose un réel problème, même s'il est souvent très difficile de l'éviter.

En ce qui concerne la nécessité d'effectuer le nettoyage très tôt le matin, les arguments des responsables de la Voirie ont convaincu la majorité des commissaires. Il n'est pas possible, sans inconvénients majeurs, de commencer le nettoyage à 6 h 30. Cependant, il faut réduire au maximum les rues faisant l'objet d'un nettoyage dès 4 h 30. C'est d'ailleurs ce que la Voirie prétend faire.

5. Propositions de la commission

Une proposition de supprimer la première invite qui demande au Conseil administratif d'établir un décompte des surcoûts engendrés par le travail de nuit est soumise à la commission. En effet, la réponse a été donnée par M. Choffat, directeur de la Division de la voirie, qui indique un surcoût de 150 000 francs/année.

Mise aux voix, la suppression de la première invite est acceptée par 12 oui (1 AdG/SI, 2 S, 2 AdG/TP, 3 L, 2 R, 2 DC) contre 2 non (2 Ve) (abstention: 1 AdG/SI).

Un amendement est alors proposé pour remplacer les deux dernières invites de la motion. Le texte proposé est le suivant:

«— d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels).»

Cet amendement est accepté à la majorité: acceptent: 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve; refusent: 2 L, 2 R; abstention: 1 L, 2 DC.

La commission propose donc de renvoyer la motion ainsi amendée au Conseil administratif.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels).